

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE
DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

AVIS PUBLIC

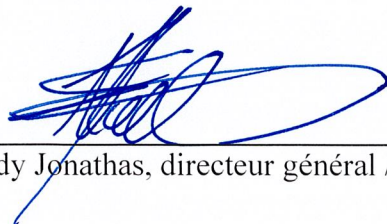
Est par la présente donnée par monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général / greffier-trésorier de la susdite ville,

QUE :

Conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle général de perception pour l'année 2022 est complété et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle de perception, dès le 28 février prochain, au bureau municipal, 965, boul. Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures normales de bureau, soit de 8 h à midi et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 9 h à midi le vendredi.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 23^e jour de février 2022.



Marc-Eddy Jonathas, directeur général / greffier-trésorier